

# Règlement intérieur

## **L'organisateur**

Cette manifestation est organisée par APEL Notre Dame des Noës et se déroulera le dimanche 7 juillet 2024.

## **Les exposants**

Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels. Il concernera uniquement des objets d'occasion.

## **L'inscription**

L'inscription au vide-greniers se fait de préférence sur le site [mybrocante.fr](https://www.mybrocante.fr) à l'adresse suivante : <https://www.mybrocante.fr/m/1953>

Celle-ci est ferme et définitive. Aucune annulation ne sera possible pour convenance personnelle.

## **L'installation des participants**

L'installation des participants débutera à 7h00 et devra impérativement être terminée à 8h00. L'accueil des visiteurs débute à 8h00 et se terminera à 18h00.

## **Départ des participants**

Le départ et le démontage des stands ne pourront débuter avant 17h30.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler au sein du vide-greniers avant 17h30.

## **Justificatif**

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

## **Registre**

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

## **Les emplacements**

Les emplacements des exposants sont gérés par l'équipe organisatrice (APEL Notre Dame des Noës). Les demandes particulières sont prises en compte autant que possible, selon l'ordre d'inscription et dans la limite des capacités du site.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins, aussi bien pour les véhicules (même portes ouvertes) que pour la marchandise.

## **Les véhicules**

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues et/ou parkings prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 8h00 et 17h30 sauf par dérogation de l'organisateur.

Le matin au moment du déballage, Les exposants se garent autant que possible sur leur emplacement le temps de décharger afin de faciliter la circulation dans les allées.

Si l'exposant est seul à décharger et pour limiter le risque de vols, il peut faire appel à l'équipe organisatrice pour surveillance le temps de se garer.

## **Interdiction**

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (APEL Notre Dame des Noës). L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

## **Responsabilité**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

## **La vente**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

Les exposants non commerçants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques ...).

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

## **Assurance**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

## **Annulation**

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries, de crise sanitaire ou cas de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

## **Invendus**

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. (contraventions de 2<sup>ème</sup> classe en référence à l'article R-632-1 du Code Pénal (entre 38 et 150€)).

En effet, Le dépôt sauvage ou l'abandon sur la voie publique d'ordures, de déchets, de matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975

### **Récupération d'emplacement**

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 8h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

### **Tarifs et taille**

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-greniers.

### **Protocole sanitaire**

Les exposants s'engagent à lire le Protocole sanitaire en vigueur.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>

### **Comportement**

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation : courtoisie, respect, amabilité.

### **Le Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.